



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 22/09/2020

SÉCHERESSE LE SUD-EST DE L'ILLE-ET-VILAINE EST PLACÉ EN ALERTE SÉCHERESSE

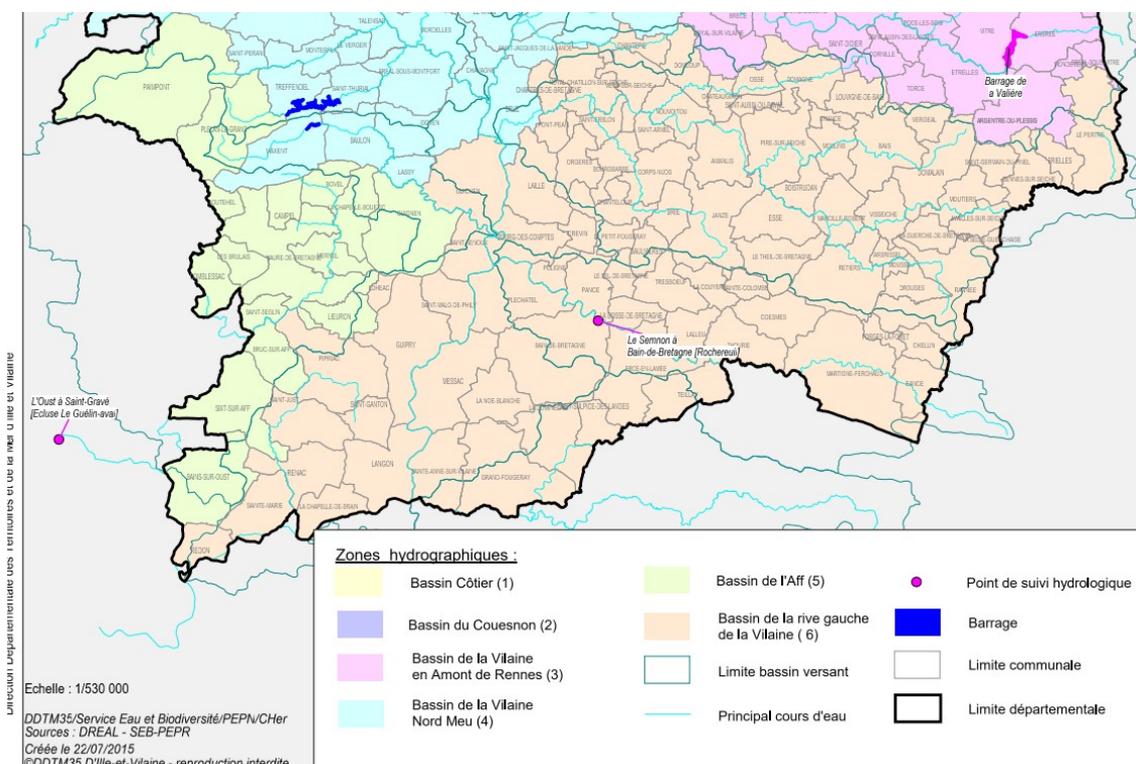
Compte tenu de la situation hydrologique de l'Ille-et-Vilaine, le sud-est du département est placé au seuil 1 de l'alerte sécheresse à compter de ce jour. Le reste du département est en situation de « vigilance sécheresse ». Face à des ressources inférieures à la normale, économisons l'eau.

En raison d'une **pluviométrie très faible** au cours de la période estivale et au début du mois de septembre, **une baisse sensible des débits des cours d'eau est enregistrée**. Cette situation est **particulièrement marquée sur le cours d'eau du Semnon** dans le sud-est du département.

Or, les prévisions météo des prochains jours ne permettent pas d'envisager une remontée importante et stable des débits.

Compte-tenu de cette situation, et en application de l'arrêté cadre sécheresse en vigueur, Michèle Kirry, préfète d'Ille-et-Vilaine, a décidé de placer le **bassin de la rive gauche de la Vilaine** au **seuil 1 de l'alerte sécheresse** à compter du 22 septembre 2020.

Le reste du département est placé en « **vigilance sécheresse** ».



**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**

Tél : 02 99 02 11 80 / 06 74 44 76 11
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

3 avenue de la Préfecture
35026 Rennes cedex 9

Cet arrêté se traduit dans les communes du bassin de la rive gauche de la Vilaine par les mesures suivantes destinées à préserver la ressource en eau :

- interdiction de lavage des véhicules hors stations professionnelles
- interdiction de remplissage des plans d'eau
- interdiction de vidange ou remplissage des piscines familiales à usage privé
- interdiction de vidange des plans d'eau
- limitation des heures d'irrigation agricole :
 - pour les cultures spéciales : autorisée de 18h00 à 11h00 quelle que soit l'origine de l'eau
 - pour les serres : autorisée à toute heure quelle que soit l'origine de l'eau
 - pour les autres types de cultures : autorisée de 18h00 à 11h00 uniquement à partir de retenues collinaires à remplissage hivernal ou par ruissellement d'eaux de pluie

Pour les autres bassins du département, la manœuvre des vannes pouvant influencer le réseau hydrographique est également interdite.

La préfète appelle chaque citoyen à faire preuve de civisme et à adopter une conduite éco-responsable pour diminuer la consommation d'eau et éviter tout gaspillage.

Pour suivre l'évolution de la situation, consultez <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Annexe : arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant sur la déclaration de l'état d'alerte sécheresse sur le bassin de la rive gauche de la Vilaine et de la vigilance sécheresse sur les autres bassins du département

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**